



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 10 décembre 2019, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Etaient présents : BARBETTE Olivier, Maire, DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoints), JOULAUD Hélène, VANNIER Yvonne, BADIER David, PRIOUL Nolwenn

Etaient absents excusés :

PIGEON Joseph a donné procuration à BADIER David
DOLO Philippe a donné procuration à BARBETTE Olivier
ROMMEÏS Marie-Cécile a donné procuration à CHYRA Sarah
BAUDE Florent a donné procuration à PRIOUL Nolwenn

Etaient absents :

LE ROUX Laëtitia, NOURRY Pascal

Secrétaire de séance : DUPETITPRÉ Patricia

Date d'affichage : 27 décembre 2019

DÉLIBÉRATION N° 93-2019 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DOURDAIN AU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Nomenclature : 5.7

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Par courrier en date du 28 novembre 2019 le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a notifié à l'ensemble des membres du groupement, la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Dourdain a approuvé la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, soit au 31 décembre 2030.

En application de l'article 11 de la convention, « *toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement et donne lieu à la passation d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée* ».

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil municipal de :

- se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019 du Conseil municipal de la commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 94-2019 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE DOURDAIN AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PUBLIC PAR VOIE D'AVENANT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT

Nomenclature : 5.7

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations concordantes, les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Chasné-sur-Illet-Mouazé ont constitué entre eux, un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Le groupement d'autorités concédantes a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, via un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 11 ans. La date d'échéance dudit contrat est fixée au 31 décembre 2030.

La commune de Dourdain, dont le service d'assainissement collectif est actuellement géré en régie, souhaite intégrer le périmètre du contrat de délégation de service public susmentionné, en adhérant préalablement au groupement d'autorités concédantes.

Aussi, par délibération n° 2019-075 en date du 26/11/2019, le Conseil municipal de la commune de Dourdain a notamment approuvé la demande d'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Par courrier en date du 28 novembre 2019, le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes a sollicité l'ensemble des membres du groupement afin que ces derniers se prononcent favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, par voie d'avenant à ladite convention.

Afin d'acter de l'intégration de la commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, et sous réserve que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la commande publique dont notamment les articles L. 3135-6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2019-075 en date du 26 novembre 2019 du Conseil municipal de la commune de Dourdain approuvant la demande d'adhésion de la commune à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier en date du 28/11/2019 du représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

Vu la délibération n°94-2019 en date du 19 décembre 2019 du Conseil municipal de la commune de MEZIERES SUR COUESNON se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Dourdain à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'intégration de la commune de Dourdain au périmètre du contrat de délégation de service public, à compter du 31 décembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, retranscrit dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération, *sous réserve que l'avenant n°1 à la*

convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ait été approuvé par l'ensemble des membres dudit groupement, et d'autoriser le représentant du coordonnateur, le Maire de la Commune de Liffré, à signer ledit avenant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du groupement d'autorités concédantes.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur, le Maire de la commune de Liffré, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 95-2019 : AVENANT N°3 (MOINS-VALUE) AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SARL CAILLOT POTIN – LOT N° 9 « électricité » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise SARL CAILLOT-POTIN pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 9 « électricité » le 16 Mars 2018.

Il précise que l'antenne TV inscrite dans le marché n'a pas été mise en place. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	36 269 €
Avenant n°1 H.T.	+ 4 165 €
Avenant n°2 H.T.	+ 945 €
Avenant n°3 H.T.	- 550 €
Nouveau montant du marché H.T.	40 829 € (soit une augmentation de 12.57 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n° 3 moins-value avec l'entreprise CAILLOT-POTIN et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 96-2019 : AVENANT N°4 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE DARRAS – LOT N° 3 « Charpente » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise DARRAS pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 3 « Charpente » le 16 Mars 2018.

Il précise qu'une erreur s'est glissée dans les avenants 2 et 3. L'entreprise a supprimé et ajouté deux fois les mêmes travaux. Ce qui implique une régularisation financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	22 804.46 €
Avenant n°1 H.T.	+ 10 258.50 €
Avenant n°2 H.T.	- 3 264.30 €
Avenant n°3 HT	- 7 540.10 €
Avenant n°4 H.T.	+ 1 969.10 €
Nouveau montant du marché H.T.	24 227.66 € (soit une augmentation de 6.24 %)

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre 2019 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n°4 à intervenir avec l'entreprise DARRAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant n° 4 avec l'entreprise DARRAS et **AUTORISE** le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 97-2019 : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A Mr et Mme MIHINDOU « RUE DES COURS D'EAU – LOTISSEMENT LE HAMEAU DU COUESNON »

Nomenclature : 3.1

Monsieur le Maire expose aux élus avoir été contacté par Mr et Mme MIHINDOU, propriétaires d'un terrain sur la commune situé rue des cours d'eau – lotissement « Le Hameau du Couesnon », informant que la commune a aménagé un chemin piétonnier sur leur terrain.

Ils souhaitent que la commune rachète la partie de leur propriété, cadastrée AB n°593p d'une superficie de 4 m², sur laquelle la commune a aménagé le chemin, au même prix qu'ils l'ont acheté soit 67.38 € le m² auquel il faut ajouter les frais de géomètre d'un montant de 999.96 € TTC et de notaire estimés à 200 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition du terrain AB n°593p d'une superficie de 4 m², appartenant à Mr et Mme MIHINDOU, au prix de 67.38 € le m², soit un montant total de 269.52 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique afférent à cette acquisition et tous documents s'y rapportant

DÉLIBÉRATION N° 98-2019 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS » DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Nomenclature : 7.1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2019 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de participer au financement des contrats labellisés de prévoyance (maintien de salaire des agents) auxquels les agents titulaires et stagiaires choisissent de souscrire.
- de fixer le montant de la participation financière à 25 € brut maximum dans la limite du coût réel, par agent et par mois, modulée au prorata du temps de travail des agents (volume horaire du contrat), à compter du 1^{er} janvier 2020.

La participation brute sera versée mensuellement sur la fiche de paie de l'agent et sera soumise aux charges sociales.

L'agent devra présenter une attestation annuelle d'adhésion à une compagnie d'assurance labellisée précisant le montant de la cotisation.

En cas d'adhésion en cours de mois, la participation débutera au 1^{er} du mois suivant la remise de l'attestation à la commune.

L'agent devra informer la commune de toute modification ou résiliation du contrat.

- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget de l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N° 99-2019 : ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE A DES JEUNES SPORTIVES MÉZIÉRAISES

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux jeunes sportives méziéraises, ont été vainqueurs des masters nationaux les 18-19 octobre 2019 à COLOMIERS, l'une en trampoline élite 13-14 ans et l'autre en tumbling 10-12 ans.

Vu l'excellent résultat obtenu par ces jeunes gymnastes et afin de les encourager dans leur pratique de haut niveau, Monsieur le Maire propose de leur offrir une récompense d'une valeur de 200 € chacune sous forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à ces deux jeunes sportives méziéraises de haut niveau, qui se sont brillamment illustrées, une récompense de 200 € chacune sous forme d'un bon d'achat.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 100-2019 : ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE A UN JEUNE MÉZIÉRAIS POUR SON COMPORTEMENT EXEMPLAIRE LORS D'UNE ALERTE INTRUSION A DISNEYLAND

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un jeune méziérais, Evann GOGIBUS, a été félicité par le Directeur départemental du SDIS d'Ille et Vilaine pour avoir secouru une personne lors d'une alerte intrusion à Disneyland en mars dernier.

Afin de le remercier pour son comportement exemplaire, Monsieur le Maire propose de lui offrir une récompense d'une valeur de 200 €, sous forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'offrir à ce jeune méziérais, pour honorer son acte de bravoure, une récompense de 200 €, sous forme d'un bon d'achat.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 101-2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 -SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNE 2019

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal que lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2019, les crédits portés au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) sont insuffisants et qu'il y a lieu d'inscrire une somme supplémentaire pour régler différentes factures.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante au budget de la commune pour la section de fonctionnement :

Fonctionnement (dépenses)	Montant
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	+ 6 000 €
Article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)	
Chapitre 022 : dépenses imprévues	
Article 022 (dépenses imprévues)	- 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative n°3 proposée au budget de la commune pour la section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 102-2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE 2019

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que lors de l'élaboration et du vote du budget commune 2019, les crédits portés à l'opération 10023 (rénovation de la salle de fêtes) sont insuffisants et qu'il y a lieu d'inscrire une somme supplémentaire pour régler différentes factures.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante au budget de la commune pour la section d'investissement :

Investissement (dépenses)	Montant
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Article 2313 - opération 10023 « rénovation salle des fêtes »	+ 10 000 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	
Article 020 – dépenses imprévues	- 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la décision modificative n°4 proposée au budget de la commune pour la section d'investissement.

DÉCISIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions de Mr le Maire, prises en vertu de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019 est levée à 21h00.